Date: 11/02/2019 Page 1/9 Version: N°1 (11/02/2019) Révision: N°4 (11/02/2019)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NATUR'CLEAN Code du produit : SD322

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE

Adresse: 12 Rue Ampère - ZAC de Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE Téléphone: 02.40.37.71.12 Fax: 02.40.37.74.73 Mail: aci.nantes@orange.fr

France: BNPC +33 38 38 52 192

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme: FRANCE: ORFILA - INRS - http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Autres informations:

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmeme nt préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Version: N°1 (11/02/2019)

Date : 11/02/2019 Page 2/9 Révision : N°4 (11/02/2019)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 497-19-8	GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 207-838-8	Wng		
REACH: 01-2119485498-19	Eye Irrit. 2, H319		
CARBONATE DE SODIUM			
CAS: 68515-73-1	GHS05		0 <= x % < 2.5
EC: 500-220-1	Dgr		
REACH: 01-2119488530-36	Eye Dam. 1, H318		
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES,			
DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES			
INDEX: 603-096-00-8	GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 112-34-5	Wng		
EC: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119475104-44			
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL			
CAS: 77-92-9	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 201-069-1	Wng		
REACH: 01-2119457026-42-0008	Eye Irrit. 2, H319		
ACIDE CITRIQUE			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Laver soigneusement paupières écartées à l' eau claire.

En cas de contact avec la peau :

Laver soigneusement à l'eau claire

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différ és

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Version: N°1 (11/02/2019)

·_____

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à larubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Date: 11/02/2019 Page 3/9

Révision: N°4 (11/02/2019)

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter utilisationl' de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquetteainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÖLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
112-34-5	67.5	110	101.2	115	 -

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement Re	marques
112-34-5		10 ppm	1,5	5 (I)
		167 ma/m³		

- France (INRS - ED984 :2016) :

Trained (in the EBeet Lette):						
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
112-34-5	10	67.5	15	101.2	L	_

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée aveceffet minimum (DMEL)

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Date: 11/02/2019 Page 4/9 Version: N°1 (11/02/2019) Révision: N°4 (11/02/2019)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 595000 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 420 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 35.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 357000 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 124 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement :

PNEC: 0.654 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.176 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer 0.0176 mg/l PNEC:

Sédiment d'eau douce Compartiment de l'environnement :

PNEC: 1.516 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.152 ma/ka

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

560 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)

PNEC: 111.11 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Date: 11/02/2019 Page 5/9 Version: N°1 (11/02/2019) Révision: N°4 (11/02/2019)

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fon ction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

10 40 pH:

Base faible.

Non précisé.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C) : Non concerné 1.050 - 1.100 Densité: Hydrosolubilité: Diluable Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Point/intervalle de décomposition :

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le ael

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

Version : N°1 (11/02/2019)

,

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

ACIDE CITRIQUE (CAS: 77-92-9)

Par voie orale : DL50 5400 ml/kg
Espèce : Souris

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 11/02/2019 Page 6/9

Révision: N°4 (11/02/2019)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Irritation : Aucun effet observé.
Score moyen < 1,5

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

ACIDE CITRIQUE (CAS: 77-92-9)

Aucun effet mutagène.

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Cancérogénicité :

ACIDE CITRIQUE (CAS: 77-92-9)

Test de cancérogénicité : Négati

Aucun effet cancérogène

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Cette préparation a fait l'objet d'une mesure (sur sa composition à 100 %) de la DCO et de la DBO5. La préparation peut être considérée comme facilement biodégradable.

Cette préparation est facilement biodégradable et constitue une préparation active sur la biodégradabilité des élèments organiques présents dans l'environnement.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ACIDE CITRIQUE (CAS: 77-92-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 440 mg/l Espèce : Leuciscus idus

Date: 11/02/2019 Page 7/9 Version: N°1 (11/02/2019) Révision: N°4 (11/02/2019)

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 120 mg/l

> Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 72 h

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

CL50 > 100 mg/l Toxicité pour les poissons :

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] -

Partie 2: Méthode semi-statique)

NOEC = 3.2 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 1 mg/l Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

CEr50 > 10 mg/l Toxicité pour les algues :

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Autres lignes directrices

Toxicité pour les plantes aquatiques :

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

CL50 300 mg/l Toxicité pour les poissons :

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ACIDE CITRIQUE (CAS: 77-92-9)

Rapidement dégradable. Biodégradation:

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Le produit objet du test est facilement biodégradable selon la norme OCDE 301 F. Ce résultat positif permet de considérer que le produit se dégradera rapidement et complètement dans des conditions d'aérobiose dans la plupart des environnements, y compris les stations d'épuration biologique des eaux usées. (DETERMINATION DE LA BIODEGRADABILITE FINALE EN MILIEU AEROBIE SELON LA METHODE DE RESPIROMETRIE MANOMETRIQUE Référentiel : OCDE 301F - DIN EN 29 408 - ISO 9408)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ACIDE CITRIQUE (CAS: 77-92-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe -1.67

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMÉRIQUES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES (CAS: 68515-73-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.07

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Version: N°1 (11/02/2019)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3. BCF < 100. Facteur de bioconcentration :

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

Date: 11/02/2019 Page 8/9

Révision: N°4 (11/02/2019)

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/oude son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législationsen vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, ed santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l 'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 11/02/2019 Page 9/9 Version: N°1 (11/02/2019) Révision: N°4 (11/02/2019)

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.